



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mille vingt et un, le neuf mars à vingt heures zéro minute,

Date de la convocation

04 Mars 2021

Date de l'affichage

16 Mars 2021



Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur le Maire

Étaient présents : Mr DARRAS B, Mme DENOU V, Mme DORRIERE C, Mme DUCHENE J, Mr LEGROUX A, Mr GOURNAY A, Mme LEPINE V, Mme JOUSSE L, Mr BOITTIN L, Mme BODIN E, Mr HUARD JP, Mme GARNIER M, Mme LARUE B

Étaient absents excusés : Mr CHUPIN A (pouvoir à Mme DENOU V), Mr GARNIER N
Étaient absents :

Mme LARUE B a été désignée secrétaire de séance

Conseil Municipal du 09 Mars 2021 à 20h00

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE : Validation.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : *Mme Blandine LARUE a été désignée secrétaire de séance*

ORDRE DU JOUR

Présentation du point n°1 travaux-Voirie-Urbanisme par Mr CABARET, chef de l'agence technique départementale nord Mayenne Direction routes et rivière (Conseil départemental de la Mayenne)

TRAVAUX-VOIRIE-URBANISME

- Travaux d'aménagement et de sécurisation de la rue de saint-Hilaire : présentation d'étude sur la faisabilité de réalisation d'un parking
- Travaux d'aménagement et de sécurisation de la rue de saint-Hilaire : modification de la délibération n° 2021.02.01 portant résultat de l'appel d'offres travaux et choix de l'entreprise attributaire du marché

AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES-ENFANCE/JEUNESSE

- Convention de partenariat avec l'association familles rurales : Signature pour l'année 2021

RESSOURCES HUMAINES

- Information mise à disposition agent communal à l'association familles rurales
- réflexion recrutement animateur point l'été 2021

AFFAIRES GENERALES

- Adressage communal - création de nom de voies ou de lieux-dits

DIVERS

- DIA (Déclaration d'Intention d'Aliénation)

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR :

Suppression des points suivants : néant

Ajout des points suivants : plan Mayenne relance

PROCES VERBAL

TRAVAUX-VOIRIE-URBANISME

1 - Travaux d'aménagement et de sécurisation de la rue de saint-Hilaire : présentation d'étude sur la faisabilité de réalisation d'un parking

Présence de Mr CABARET, chef de l'agence technique départementale nord Mayenne Direction routes et rivière (Conseil départemental de la Mayenne) pour le point n°1.

Mr CABARET se présente (responsable agence DDT nord en charge de l'exploitation routière du département-Partie Nord).

Il explique que le département est gestionnaire et propriétaire des voies départementales donc de la partie allant de la limite du domaine public à la limite du domaine privé, de l'autre côté.

Le Conseil départemental de la Mayenne (CD 53) participe aux travaux qui lui sont proposés car il prendra en charge la couche de roulement (partie supérieure de la route) pour un montant d'environ 30 000 €.

Monsieur le Maire explique qu'il a demandé des précisions sur l'éventuel aménagement du pied de talus : la limite domaine public/privé est située en partie haute du talus donc le CD 53 est propriétaire et c'est lui qui rédigera un avis technique sur l'éventuel aménagement et projet.

Mr CABARET : il y a un souhait d'améliorer le stationnement de manière unilatérale.

Mr le Maire : le stationnement à ce niveau existe mais il n'est pas finalisé.

Mr CABARET : le stationnement dépend du pouvoir de police du maire, même si c'est une route départementale. Le talus semble constitué de terre, d'environ 5-6 m de hauteur, avec une pente très faible avec la limite de propriété en haut.

Aménager le pied de talus pour le stationnement risque de déstructurer le talus avec des risques d'éboulement. Il est stabilisé par la végétation et des matériaux rocheux. Le modifier risque d'avoir des incidences et de mettre en péril le patrimoine routier d'où le droit de regard du CD 53.

S'il y a création d'un parking, il faudra élargir d'environ 2m, et créer un rapport de creusement de 2 pour 1 (creuser de 2 m dans le talus sur 1m de large). Techniquement, il est possible de créer cela avec des études adaptées et appropriées qui auront un coût élevé.

Mr le Maire : quelles études ?

Mr CABARET : il faut un bureau d'études spécialisé, ce serait un ouvrage d'art s'il y avait un mur et il faut que la sécurité de l'ouvrage soit respectée.

Mr le Maire : c'est un ouvrage d'art.

Mr CABARET : oui, pour creuser, il faut prendre sur le domaine privé.

Mr le Maire : s'il y a creusement, on crée une fragilité ?

Mr CABARET : oui, peut-être sur la partie haute et la partie intermédiaire. Au-dessus, il y a des terrasses mais même si elles sont stabilisées, elles peuvent être amenées à bouger. Déstructurer un ouvrage stabilisé va le déstabiliser et peut-être créer des incidences qu'on ne verra pas.

Mme Valérie DENOU : vous donnez un avis non favorable ?

Mr CABARET : l'enjeu est important, financier et technique. Le CD 53 veillera à ce que la sécurité de l'usager soit respectée (risque d'éboulement, d'affaissement). Seuls des calculs de structure peuvent être réalisés. Un service du CD 53 peut les réaliser mais c'est être juge et parti.

Mr le Maire : c'est impossible de toucher au talus ?

Mr le Maire : non

Mr le Maire : la validation par le CD 53 est obligatoire ?

Mr CABARET : oui, avis à donner avant tous travaux ; ce n'est qu'un avis mais le CD 53 amène aussi des solutions. S'il y a accord du CD 53, une permission de voirie sera ensuite signée.

Mme Magalie GARNIER : Mr Sylvain GARNIER (CCE) a déjà donné un rapport sur ce dossier. L'avis est fiable ?

Mr CABARET : oui, il connaît bien la gestion du CD 53.

Mme Valérie DENOUE : concernant le coût pour la collectivité, il a été entendu quelques dizaines de milliers d'euros, est-ce bon ?

Mr CABARET : ce n'est pas de cette échelle-là.

Mr Jean-Pierre HUARD : si on prend large, le devis que j'ai donné correspond (c'est juste le terrassement). J'ai rencontré les propriétaires, ils ne sont pas opposés à la vente. Je n'ai parlé que de terrassement. Sylvain GARNIER avait parlé d'un mur vertical haut coûtant cher.

Mr CABARET : oui, il faut voir, mais avant, il faut faire une étude géologique pour voir de quoi est constitué le talus et comment il se tient. De plus, il faudra déterminer le besoin d'emprise en partie haute. Le foncier envisagé ne suffit pas toujours et il faut être sûr que les propriétaires sont d'accord pour vendre. Il faut considérer que le bon sens est d'abord de réaliser une étude et de s'assurer du coût. Mais pour réaliser les travaux, il faut une personne qui connaisse bien le métier et saura réagir si ça se passe mal.

Mr Alain GOURNAY : si on creuse de 2 pour 1 sur 5m de hauteur, quelle sera l'emprise ?

Mr Lionel BOITTIN : 10 m

Mr CABARET : oui

Mr Lionel BOITTIN : qu'en est-il de la maison située au-dessus s'il y a des travaux ?

Mr CABARET : il faut une étude pour s'assurer qu'il n'y a pas de risques pour la maison et le jardin à côté.

Mr Jean-Pierre HUARD : quel est le coût pour une étude de sol ?

Mr CABARET : de 3 000 à 5 000 €. Le CD 53 peut donner des noms de bureaux d'études, il faudra certainement en plus une étude géologique afin que le Maître d'œuvre qui engage sa responsabilité soit rassuré.

Mr Lionel BOITTIN : l'avis du CD 53 est consultatif ou décisionnel ?

Mr CABARET : consultatif

Mr Lionel BOITTIN : si le Conseil Municipal est pour les travaux et le CD 53 contre, qui est responsable ?

Mr CABARET : le CD 53 a juste un avis consultatif mais s'il estime que la sécurité de l'usager n'est pas assurée, il y aura discussion.

Mme Virginie LEPINE : comment un terrassement seul à 15 000 € peut suffire ? comment se sentir en sécurité ?

Mr Jean-Pierre HUARD : comment tient déjà le talus ?

Mme Virginie LEPINE : c'est son histoire qui le fait tenir.

Mr Jean-Pierre HUARD : il tient déjà avec le terrassement existant.

Mr CABARET : oui, il y a l'histoire qui est là mais on ne sait pas répondre. On n'a pas fait de calculs donc on ne peut pas juger aujourd'hui.

Mme Valérie DENOUE : il y a des pans de mur qui se détachent, est-il si stable ?

Mr le Maire : on ne peut rien démarrer sans étude géologique ?

Mr CABARET : oui, c'est mieux. L'avis technique permettra de voir les possibilités.

Mr le Maire : s'il y a terrassement à 2 pour 1, y a-t-il risque de fragiliser les fondations de la maison ?

Mr CABARET : il y a un doute à lever et il faut le lever par une étude.

Mr Lionel BOITTIN : le calcul de 2 pour 1 se fait aussi pour l'habitation ?

Mr CABARET : généralement, à 2 pour 1, ça tient mais on est plus souvent à 3 pour 2. C'est comme une jambe de force, pour 2m de haut, on prend 3m de large.

Mr Alain GOURNAY : comme Chailland est Petite Cité de Caractère, faut-il l'aval des Bâtiments de France, ont-ils leur mot à dire ?

Mr CABARET : il est préférable de les consulter en leur présentant la chose ; la personne en charge appréciera et comprendra la démarche ; il peut aussi valider un terrassement simple qui pourra stabiliser la terre.

Fin de l'intervention de Mr CABARET à 20h40.

Mr le Maire : avez-vous autre chose à dire sur cela ?

Mme Chantal DORRIERE : il faut une étude si on veut aller plus loin.

Mr Lionel BOITTIN : si il faut une étude géotechnique avec un coût, que fait-on ?

Mme Magalie GARNIER : pour empêcher les risques, il faudrait empêcher les personnes de se garer sous le talus.

Mr Jean-Pierre HUARD : Sylvain GARNIER a dit que s'il y avait une étude à réaliser, il faudrait la faire durant les travaux.

Mr Alain GOURNAY : quel en sera le coût ?

Mr Jean-Pierre HUARD : il n'y a pas de signalisation à mettre en place si c'est fait durant les travaux ?

Mr Lionel BOITTIN : l'entreprise le fera.

Mr le Maire : et concernant l'étude géologique ?

Mme Magalie GARNIER : si ça commence à s'écrouler, il faut interdire le stationnement.

Mr le Maire : non, il est toléré.

Mme Magalie GARNIER : vous l'autorisez.

Mme Chantal DORRIERE : il y a quelques années, il y a eu un scandale de certains parents car il était envisagé de supprimer le parking.

Mme Magalie GARNIER : il faut que les gens réagissent ; un papier donné aux parents pour la dangerosité ne suffira pas.

Mr Lionel BOITTIN : si les propriétaires de la maison au-dessus sont d'accord, y aller ?

Mr Jean-Pierre HUARD : je n'ai pas dit qu'ils étaient d'accord, mais ils n'y sont pas opposés.

Mr Lionel BOITTIN : faut-il voir les propriétaires avant ?

Mme Chantal DORRIERE : faire une étude permet de sécuriser. Mais le tout ne doit pas juste être conditionné à la vente ou pas du terrain.

Mr le Maire : on ne sait pas quoi prendre comme terrain, il faut déjà réaliser une étude géologique, à voir en amont si elle est possible.

Mr Lionel BOITTIN : ça pourrait être le même registre d'entreprise que celle qui fera une étude au presbytère ?

Mr Alain GOURNAY : on pourra faire la demande.

2 - Travaux d'aménagement et de sécurisation de la rue de saint-Hilaire : modification de la délibération n° 2021.02.01 portant résultat de l'appel d'offres travaux et choix de l'entreprise attributaire du marché

Vu la validation par le Conseil Municipal des travaux d'aménagement et de sécurisation de la rue de Saint-Hilaire à Chailland,

Vu le lancement d'une procédure adaptée conformément aux dispositions réglementaires applicables,

Vu la phase de consultation des entreprises lancée le 04 Décembre 2020 à finalité de sélectionner une entreprise pour ces travaux,

Vu les réponses des entreprises et le rapport d'Analyse des Offres réalisé par le pôle ingénierie de la Communauté de Communes de l'Ernée,

Vu la présentation de ce même rapport en réunion du Conseil Municipal,

Vu la délibération n°2021.02.01 du 02 Février 2021 portant validation du résultat appel d'offres travaux et choix entreprise attributaire du marché (STPO),

Considérant que le montant présenté dans le rapport d'analyses des offres initial était de 189 635,60 € HT mais qu'une erreur s'est glissée dans celui-ci et que le montant est porté à 189 623,60 euros HT soit -12,00 € HT,

Considérant que les entreprises ayant répondu à l'appel d'offres ont été informées de ce modificatif,

Considérant la nécessité de modifier la délibération initiale,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- D'APPROUVER la modification de la délibération n° 2021.01.01 du 02 Février 2021 validant le rapport d'analyses des offres pour les travaux d'aménagement et de sécurisation de la rue de Saint-Hilaire en fonction de la modification évoquée (montant du marché de l'entreprise STPO passe de 189 635,60 € HT à 189 623,60 euros HT soit -12,00 € HT
- DE VALIDER le rapport d'analyses des offres modifié précité
- DE RETENIR l'offre de l'entreprise STPO de Laval (53) pour un montant de 189 623,60 € HT concernant les travaux précités
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES-ENFANCE/JEUNESSE

1 - Convention de partenariat avec l'association familles rurales : Signature pour l'année 2021

Monsieur le Maire rappelle la démarche de partenariat engagée entre Familles rurales et la commune de Chailland concernant l'action enfance jeunesse sur la commune de Chailland,

Il convient d'organiser les modalités de ce partenariat entre l'association Familles rurales de Chailland et la commune pour la gestion et la coordination de l'accueil de loisirs péri et extrascolaire par la signature d'une convention de partenariat rédigée entre Familles rurales et la commune de Chailland.

Après présentation du projet de convention,

Mme C.DORRIERE explique que la convention comprend 2 parties (délégation à l'association de la partie ALSH mercredi, petites et grandes vacances et camps et une autre sur la mise à disposition des agents pour assurer les temps périscolaires communaux). Il n'y a pas de changement de fond par rapport à précédentes conventions.

Mme V.DENOU souhaite savoir ce qu'a donné l'exercice 2020.

Mme C.DORRIERE fait savoir que le bilan Familles rurales avec l'excédent est d'environ 7 000 euros. Une partie est réservée à la commune mais l'association aura certainement aussi des achats de matériel à prévoir. La CAF a payé sur la base de 2019 en 2020, pour ne pas pénaliser les organismes.

Mme V.DENOU ajoute que le coût commune a diminué.

Mme C.DORRIERE répond qu'il est presque comme en 2020 et qu'il y a peu d'évolution par rapport aux autres années.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- DE SIGNER le renouvellement de cette convention pour l'année 2021
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjointe en charge de l'enfance jeunesse à signer tout acte afférent à cette convention

RESSOURCES HUMAINES

1 - Information mise à disposition agent communal à l'association familles rurales

Monsieur le Maire explique que Madame Aurélie Painchaud, Fonctionnaire titulaire, en qualité d'adjoint d'animation, a remplacé Mr Thibault Gournay au sein de l'association Familles Rurales, pendant 2 jours durant les vacances de Février.

Comme il était absent les lundi 22 et Mardi 23 Février, Mme Aurélie Painchaud s'est proposée pour le remplacer dans ses fonctions de directeur de l'ALSH enfance (géré par familles Rurales). Cela a supposé la création d'une convention de mise à disposition et d'un arrêté validant cette même mise à disposition. Les 19h de travail effectuées par l'agent communal pour le compte de Familles Rurales seront facturés à l'association pour remboursement ensuite à la collectivité.

Dans ce cadre, l'assemblée délibérante doit être seulement informée.

2 – Réflexion recrutement animateur point l'été 2021

Monsieur le Maire explique qu'en application du label « Petite Cité de caractère », la commune doit ouvrir un point d'information touristique pendant la saison estivale. Considérant que pour animer le Point I, il convient de recruter une ou deux personnes à temps complet du mardi 29 Juin au dimanche 29 août 2021.

Mr L.BOITTIN demande s'il y a obligation de recruter ? Monsieur le Maire répond que c'est conseillé. Mme V.LEPINE explique que dans le cadre du label PCC, la commune doit par contre ouvrir un point I. Mr JHP.HUARD ajoute qu'il est aussi ouvert le week-end.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- DE CREER un poste d'adjoint administratif à temps complet du mardi 29 Juin au dimanche 29 août 2021,
- DE CONFIRMER que les crédits sont prévus au BP 2021
- DE CHARGER Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette décision

AFFAIRES GENERALES

1- Adressage communal - création de nom de voies ou de lieux-dits

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le plan d'adressage, décidé par la municipalité, arrive à son terme. Il précise que celui-ci consiste à attribuer un numéro à chaque habitation en campagne comme dans le bourg, afin que celle-ci dispose d'une adresse normalisée de qualité. Il rappelle :

1) Les objectifs de l'adressage :

- Intervention plus rapide des services d'urgence et de secours,
- Optimisation de la circulation et des déplacements au travers des outils de cartographie (GPS ...),
- Meilleure efficacité pour l'acheminement du courrier, des colis et livraisons,
- Déploiement des réseaux (indispensable pour l'abonnement de la fibre optique),
- Optimisation de la communication publique, des services à la personne, des opérations de recensement

2) Les grandes étapes de l'adressage :

- Lancement de l'opération «Adressage» et détermination du système de numérotage : numérotation continue
- Identification et recensement des habitations à numéroter
- Déplacement sur place contrôle et numérotation des habitations et immeubles
- Identification des lieux-dits à renommer (dès changement de voie)
- Identification des habitations dans le bourg à renuméroter
- Pré-contrôle avec le cadastre
- Extrait du registre des délibérations sur la dénomination des nouvelles voies
- Rédaction du tableau « Adressage » définitif
- Transmission du dossier aux différents services publics intervenant sur la commune (cadastre, Territoire Energie53, Conseil Départemental, La Poste, le Service National Adresse – SNS, le SDIS, les gestionnaires de réseaux, la Communauté de Communes de l'Ernée
- Transmission à chaque habitant de sa nouvelle adresse
- Installation de la signalétique : pose de plaques de voies

3) Les contraintes à prendre en compte :

- Le choix de la numérotation a été effectué afin de respecter la possibilité de changement de destinations des biens afin d'empêcher la création des numéros bis, ter...
- Attribution d'un adressage différent si plusieurs activités existent sur un même lieu-dit (un numéro privé pour l'habitation + un numéro pour le siège social d'une entreprise ou exploitation agricole...)
- Modification des noms de lieux-dits en doublon
- Détermination de l'orthographe des lieux-dits afin de supprimer les différentes écritures existantes
- Dénomination de nouvelles voies en cas de changement de voie.

Après transmission de la proposition du Plan d'Adressage au service du cadastre et vérification sur place, il convient maintenant au Conseil Municipal de valider les différentes adresses proposées.

Mr le Maire ajoute que divers lieux-dits voient leur orthographe modifiée et des noms de lieux-dits sont créés suite à des quiproquos ou manquements d'adressage.

Mme V.DENOU dit que différents noms sont donnés par l'administration.

Mr le Maire précise qu'une voie au lieu-dit « Paradis » n'avait pas de nom et que cela a été régularisé. Il ajoute que la salle des fêtes et la salle omnisports sont intégrées à la ZA du Claireau.

Mr A.LEGROUX ajoute qu'il serait bien, par le biais de la gazette, d'inciter les habitants à mettre leur nom sur la boîte aux lettres. Monsieur le Maire précise que cela sera demandé.

Mme V.LEPINE demande pourquoi il n'y a pas d'article à la basse-cour de Clivoy alors que les autres lieux-dits en ont un. Mr le Maire répond que cela va être modifié.

Mr JP.HUARD ajoute qu'il faudra aussi prévoir des panneaux. Mr le Maire répond par l'affirmative.

Noms des lieux-dits dont l'orthographe est à modifier

anciens noms de voies ou de lieux-dits
lieux-dits

nouveaux noms de voies ou de noms de

	LE PAVILLON		LE PAVILLON DE CLIVOY
	LA GRANDE FORGE		LE LOGIS DE LA GRANDE FORGE
	LE LAUNAY		L'AULNAIE
RUE	DE L ANCIENNE GARE	PL	DE L ANCIENNE GARE
CHE	DES MAISONS NEUVES	RUE	DES MAISONS NEUVES

lieux-dits à créer :

	LA BASSE COUR DU CHATEAU
	LA BASSE COUR DE CLIVOY
	LE CHIEN
	LA GRILLE DU CHATEAU
	L'ORANGERIE
	LA PETITE BODINIERE

	LA PETITE FAVRIE
	LE PETIT VAL
RES	DU CLAIREAU
ZA	DU TERTRE
CHE	DU BOCAGE
ZA	DU CLAIREAU

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- DE VALIDER la nouvelle orthographe des noms des lieudits précités
- DE DECIDER de procéder à la dénomination des nouvelles adresses et de voies sur la commune de Chailland tel que présenté
- DE VALIDER le plan d'adressage de la commune de Chailland tel que présenté;
- D'ADOPTER les nouvelles dénominations d'adresses et de voies sur la commune de Chailland tel que présenté
- D'APPROUVER le système de numérotation numérique, dans le bourg et en campagne, retenu pour chaque point d'adressage;
- D'AUTORISER le Maire à rédiger et à signer les certificats de numérotation en respectant le plan d'adressage de la commune de Chailland tel que validé par l'assemblée délibérante
- DE CHARGER M. le Maire de transmettre la présente délibération au service cadastral de la DGFIP
- DE CHARGER M. le Maire d'informer les habitants concernées par les modifications
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer tout acte afférent à ce dossier.

DIA : Déclaration d'Intention d'Aliénation : 3 DIA évoquées en Conseil Municipal (20, rue de la forge, 7, lot. de bel air, 24, rue de la forge, celui-ci ne souhaite pas préempter.

DIVERS :

Lotissement Le haut claireau : Mr JP.HUARD souhaite savoir combien de parcelles sont vendues. Mr le Maire lui répond que 2 sont vendues et 3 sont en option.

Affaire juridique voie de la forêt : Mr JP.HUARD souhaite savoir ce qu'il en est de l'affaire de la voie de la forêt. Mr le Maire explique que l'affaire a été reportée, suivant les conclusions des 2 parties et que le jugement est mis en délibéré au 12 Avril 2021.

Enregistrement du Conseil Municipal : Mr JP.HUARD aimerait que les séances du Conseil Municipal soient enregistrées. Mr le Maire évoque un téléphone portable car la commune n'a pas d'enregistreur à disposition mais cela risque de poser problème au niveau de la qualité du son. Sujet à étudier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

DELIBERATIONS

TRAVAUX-VOIRIE-URBANISME

Délibération n°2021.03.01

TRAVAUX-VOIRIE-URBANISME

Travaux d'aménagement et de sécurisation de la rue de saint-Hilaire : modification de la délibération n° 2021.02.01 portant résultat de l'appel d'offres travaux et choix de l'entreprise attributaire du marché



Vu la validation par le Conseil Municipal des travaux d'aménagement et de sécurisation de la rue de Saint-Hilaire à Chailland,

Vu le lancement d'une procédure adaptée conformément aux dispositions réglementaires applicables,

Vu la phase de consultation des entreprises lancée le 04 Décembre 2020 à finalité de sélectionner une entreprise pour ces travaux,

Vu les réponses des entreprises et le rapport d'Analyse des Offres réalisé par le pôle ingénierie de la Communauté de Communes de l'Ernée,

Vu la présentation de ce même rapport en réunion du Conseil Municipal,

Vu la délibération n°2021.02.01 du 02 Février 2021 portant validation du résultat appel d'offres travaux et choix entreprise attributaire du marché (STPO),

Considérant que le montant présenté dans le rapport d'analyses des offres initial était de 189 635,60 € HT mais qu'une erreur s'est glissée dans celui-ci et que le montant est porté à 189 623,60 euros HT soit -12,00 € HT,

Considérant que les entreprises ayant répondu à l'appel d'offres ont été informées de ce modificatif,

Considérant la nécessité de modifier la délibération initiale,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- D'APPROUVER la modification de la délibération n° 2021.01.01 du 02 Février 2021 validant le rapport d'analyses des offres pour les travaux d'aménagement et de sécurisation de la rue de Saint-Hilaire en fonction de la modification évoquée (montant du marché de l'entreprise STPO passe de 189 635,60 € HT à 189 623,60 euros HT soit -12,00 € HT

- DE VALIDER le rapport d'analyses des offres modifié précité

- DE RETENIR l'offre de l'entreprise STPO de Laval (53) pour un montant de 189 623,60 € HT concernant les travaux précités

-D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

Délibération n°2021.03.02

AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES-ENFANCE/JEUNESSE

Convention de partenariat avec l'association familles rurales : Signature pour l'année 2021



Vu la démarche de partenariat engagée depuis 2014 entre l'association Familles rurales et la commune de Chailland concernant l'action enfance jeunesse sur la commune de Chailland,

Vu la nécessité d'organiser les modalités de ce partenariat entre l'association Familles rurales de Chailland et la commune pour la gestion et la coordination de l'accueil de loisirs péri et extrascolaire,

Vu la convention de partenariat rédigée entre Familles rurales et la commune de Chailland,

Considérant l'avis favorable de la commission enfance jeunesse,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- DE SIGNER le renouvellement de cette convention pour l'année 2021
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjointe en charge de l'enfance jeunesse à signer tout acte afférent à cette convention

Délibération n°2021.03.03

RESSOURCES HUMAINES

Création d'un poste saisonnier pour l'animation du point I



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°53-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs

Considérant qu'en application du label « Petite Cité de caractère », la commune doit ouvrir un point d'information touristique pendant la saison estivale.

Considérant que pour animer le Point I, il convient de recruter une ou deux personnes à temps complet du mardi 29 Juin au dimanche 29 août 2021,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- DE CREER un poste d'adjoint administratif à temps complet du mardi 29 Juin au dimanche 29 août 2021,
- DE CONFIRMER que les crédits sont prévus au BP 2021
- DE CHARGER Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette décision

Délibération n°2021.03.04

AFFAIRES GENERALES

Adressage communal - création de nom de voies ou de lieux-dits



Considérant que le plan d'adressage, décidé par la municipalité, arrive à son terme, celui-ci consistant à attribuer un numéro à chaque habitation en campagne comme dans le bourg, afin que celle-ci dispose d'une adresse normalisée de qualité.

Considérant que les objectifs de l'adressage sont les suivants :

- Intervention plus rapide des services d'urgence et de secours,
- Optimisation de la circulation et des déplacements au travers des outils de cartographie (GPS ...),
- Meilleure efficacité pour l'acheminement du courrier, des colis et livraisons,
- Déploiement des réseaux (indispensable pour l'abonnement de la fibre optique),
- Optimisation de la communication publique, des services à la personne, des opérations de recensement

Considérant que les grandes étapes de l'adressage sont les suivantes :

- Lancement de l'opération «Adressage» et détermination du système de numérotage : numérotation continue
- Identification et recensement des habitations à numéroter
- Déplacement sur place contrôle et numérotation des habitations et immeubles
- Identification des lieux-dits à renommer (dès changement de voie)
- Identification des habitations dans le bourg à renuméroter
- Pré-contrôle avec le cadastre
- Extrait du registre des délibérations sur la dénomination des nouvelles voies
- Rédaction du tableau « Adressage » définitif
- Transmission du dossier aux différents services publics intervenant sur la commune (cadastre, Territoire Energie53, Conseil Départemental, La Poste, le Service National

Adresse – SNS, le SDIS, les gestionnaires de réseaux, la Communauté de Communes de l'Ernée

- Transmission à chaque habitant de sa nouvelle adresse
- Installation de la signalétique : pose de plaques de voies

Considérant que les contraintes à prendre en compte sont les suivantes :

- Le choix de la numérotation a été effectué afin de respecter la possibilité de changement de destinations des biens afin d'empêcher la création des numéros bis, ter...
- Attribution d'un adressage différent si plusieurs activités existent sur un même lieu-dit (un numéro privé pour l'habitation + un numéro pour le siège social d'une entreprise ou exploitation agricole...)
- Modification des noms de lieux-dits en doublon
- Détermination de l'orthographe des lieux-dits afin de supprimer les différentes écritures existantes
- Dénomination de nouvelles voies en cas de changement de voie.

Après transmission de la proposition du Plan d'Adressage au service du cadastre et vérification sur place, il convient maintenant au Conseil Municipal de valider les différentes adresses proposées.

Vu, le décret N° 94-112 du 19 novembre 1994 stipulant qu'il appartient aux conseils municipaux de délibérer sur la dénomination des voies publiques ;

Vu, les articles L.2212-2, L.2213-28 et R2512-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.113-1 et L.162-1 du Code de la Voirie Routière ;

CONSIDÉRANT l'intérêt communal que présente la rectification et la dénomination des voies ;

Noms des lieux-dits dont l'orthographe est à modifieranciens noms de voies ou de lieux-dits
lieux-dits

nouveaux noms de voies ou de noms de

	LE PAVILLON		LE PAVILLON DE CLIVOY
	LA GRANDE FORGE		LE LOGIS DE LA GRANDE FORGE
	LE LAUNAY		L'AULNAIE
RUE	DE L ANCIENNE GARE	PL	DE L ANCIENNE GARE
CHE	DES MAISONS NEUVES	RUE	DES MAISONS NEUVES

lieux-dits à créer :

	LA BASSE COUR DU CHATEAU
	LA BASSE COUR DE CLIVOY
	LE CHIEN
	LA GRILLE DU CHATEAU
	L'ORANGERIE
	LA PETITE BODINIERE
	LA PETITE FAVRIE
	LE PETIT VAL
RES	DU CLAIREAU
ZA	DU TERTRE
CHE	DU BOCAGE
ZA	DU CLAIREAU

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- DE VALIDER la nouvelle orthographe des noms des lieudits précités
- DE DECIDER de procéder à la dénomination des nouvelles adresses et de voies sur la commune de Chailland tel que présenté
- DE VALIDER le plan d'adressage de la commune de Chailland tel que présenté;
- D'ADOPTER les nouvelles dénominations d'adresses et de voies sur la commune de Chailland tel que présenté
- D'APPROUVER le système de numérotation numérique, dans le bourg et en campagne, retenu pour chaque point d'adressage;
- D'AUTORISER le Maire à rédiger et à signer les certificats de numérotation en respectant le plan d'adressage de la commune de Chailland tel que validé par l'assemblée délibérante
- DE CHARGER M. le Maire de transmettre la présente délibération au service cadastral de la DGFIP
- DE CHARGER M. le Maire d'informer les habitants concernées par les modifications
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer tout acte afférent à ce dossier.

FEUILLE D'EMARGEMENT DES CONSEILLERS
09 Mars 2021

NOM	Prénom	Signature
DARRAS	Bruno	
DENOU	Valérie	
GARNIER	Nicolas	<i>Excusé</i>
DORRIERE	Chantal	
CHUPIN	Alain	<i>Excusé (pouvoir à Mme DENOU.V)</i>
DUCHENE	Josiane	
LEGROUX	Alain	
GOURNAY	Alain	
LEPINE	Virginie	
JOUSSE	Lydie	
BOITTIN	Lionel	
BODIN	Eugénie	
HUARD	Jean-Pierre	
GARNIER	Magalie	
LARUE	Blandine	

**ETAT RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU 09 MARS 2021**

N°2021.03.01 : TRAVAUX-VOIRIE-URBANISME

Travaux d'aménagement et de sécurisation de la rue de saint-Hilaire :
modification de la délibération n° 2021.02.01 portant résultat de l'appel
d'offres travaux et choix de l'entreprise attributaire du marché

N°2021.03.02 : AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES-ENFANCE/JEUNESSE

Convention de partenariat avec l'association familles rurales : Signature pour
l'année 2021

N°2021.03.03 : RESSOURCES HUMAINES

Création d'un poste saisonnier pour l'animation du point I

N°2021.03.04 : AFFAIRES GENERALES

Adressage communal - création de nom de voies ou de lieux-dits